

Loi concernant la commission de secours d'Halifax.

Loi portant modification de la loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille).

Loi à l'effet d'amender la loi modifiant la loi de la cour Suprême, adoptée à la présente session.

Loi pour faire droit à David M. Sloss.

Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing.

Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey.

Loi pour faire droit à Aloizo Jesse Chapman.

Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth.

Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott.

Loi modifiant la loi du Revenu de l'intérieur.

Loi concernant The Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada.

Loi concernant la compagnie dite The Belleville Prince Edward Bridge Company.

Loi portant modification de la loi spéciale des revenus de guerre, 1915.

Loi modifiant la loi constituant en corporation le fonds patriotique canadien, 1914.

Loi concernant la Protective Association of Canada.

Loi modifiant la loi des inspections et de la vente (fruits, marques des fruits et pommes de terre).

Loi modifiant la loi des compagnies dans certains détails.

Loi portant modification du tarif des douanes.

Loi portant modification de la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Loi supplémentaire au chapitre vingt-quatre des statuts de 1917, concernant le réseau du chemin de fer Canadian Northern.

Loi constituant en corporation la United Canadian Insurance Company.

Loi portant modification de la loi de la protection des eaux navigables.

Loi concernant le Service civil du Canada.

Loi modifiant la loi des lettres de change.

Loi portant modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.

Loi concernant l'élection tenue dans le district électoral du Yukon.

Loi modifiant le chapitre trente-neuf des statuts de 1917.

Loi modifiant la loi criminelle.

Loi ayant pour objet de pourvoir aux paiements des primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1919.

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du treizième parlement par le discours suivant:

Honorables messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

En mettant fin à vos travaux pour la présente session, je ne puis passer sous silence le soin avec lequel vous vous êtes acquittés des devoirs importants qui vous incombent durant ces jours critiques.

Une nouvelle campagne s'étant déchaînée depuis que vous avez commencé vos travaux, l'ennemi maintenant à l'abri des attaques qui le menaçaient en Orient, s'est rué avec la force de bataillons fortement augmentés sur le front occidental, d'abord dans le but final de détruire les armées britanniques et ensuite avec l'objectif de gagner une victoire avant l'arrivée de renforts. En présence de difficultés énormes, les soldats de notre empire, vaillamment supportés par nos alliés, ont résisté à l'assaut avec un courage et une ténacité qui méritent au plus haut degré notre admiration et notre reconnaissance. On prévoit que l'offensive sera renouvelée avec encore plus de force et d'intensité durant l'été et l'automne prochains.

Certaines parties des troupes canadiennes, déjà engagées à faire face à cette attaque, ont rendu des services remarquables.

Les modifications que vous avez autorisées relativement à la loi du Service militaire, donneront les renforts et les réserves si impérieusement nécessaires pour supporter et maintenir toutes les armes du service dans leur pleine efficacité, sans nuire aux exigences de la production indispensable.

Pendant le même temps, les préparatifs pour l'inscription nationale se poursuivent afin que la force humaine du Dominion, surtout celle qui est impropre au service militaire, puisse être organisée d'une façon plus efficace pour maintenir la capacité de production du pays qui n'est dépassée en importance que par les besoins militaires. Dans le même but, il a été décidé, comme mesure de guerre, d'obliger et de forcer tout le monde à s'employer activement par devoir à des travaux utiles. L'aide que vous avez donnée pour encourager et coordonner les bureaux de travail provinciaux contribuera beaucoup à résoudre les importants problèmes de l'emploi et de la distribution du travail. Les mesures que vous avez adoptées pour augmenter le revenu, au moyen de nouvelles et de plus fortes taxes, produiront sans doute une distribution plus équitable des fardeaux financiers sur le peuple.

Vous avez donné votre assentiment aux arrêtes en conseil concernant le service public, ce qui augmentera sans doute son efficacité, et au siège du Gouvernement et par tout le Canada.